

Ici et ailleurs

Nominations

Mme M. Liesse est prolongée comme juge de la jeunesse à Turnhout et Mme K. Dewachter à Ypres toutes deux pour un terme de cinq ans

Jeunes et vieux...

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme publie une nouvelle brochure d'information consacrée à «la discrimination fondée sur l'âge» qui vise à identifier les discriminations fondées sur ce critère «protégé» par la législation antidiscrimination depuis 2003. Il propose des pistes de réaction.

...même combat

Comme toute catégorie de population, les «jeunes» et les «vieux» sont l'objet de stéréotypes. Là où les «jeunes» sont généralement associés aux qualificatifs branchés, fainéants, flexibles ou impulsifs, les «vieux» sont souvent vus comme peu dynamiques, expérimentés, hermétiques aux nouvelles technologies ou plus réfléchis. «Même s'il est interdit par la loi, ce type de discrimination n'est pas encore clairement identifié ni reconnu par tous» explique Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre. Plus d'info: www.diversite.be, rubrique Publications.

La sécurité, une affaire de...

«Le militant des droits de l'Homme est mal à l'aise avec le débat sécuritaire. Généralement taxé de «naïveté», voire d'«angélisme», il réagit à toute velléité autoritaire en deux temps : d'une part, il souligne, à juste titre, les dangers que font peser les mesures sécuritaires sur les deux mamelles des droits fondamentaux que sont la liberté et l'égalité, d'autre part, il relativise les cris d'orfraie des Cassandres répressives en expliquant que notre société est la plus sûre depuis longtemps, que les chiffres de la délinquance tendent à diminuer depuis une dizaine d'années ou encore que ce type d'agitation vise à occulter les véritables problèmes rencontrés par les citoyens... Autant la première de ces deux réponses est légitime et conduit à redoubler de vigilance autant la seconde, défensive, semble difficilement audible face au rouleau compresseur conduit par les thuriféraires d'une société policière, eux-mêmes poussés dans le dos par des mass media férus de faits divers scabreux contés avec force détails sordides », par Julien Pieret. Extrait de : «L'État des droits de l'Homme en Belgique -Rapport 2010-2011», coordonné par la Ligue des droits de l'Homme, publié par la Revue Nouvelle dans son numéro de février 2011 et cité en introduction au dossier de la

semaine thématique, consacrée à la sécurité, de la Ligue des droits de l'Homme (du 29 mars au 2 avril 2011).

Voir : http://www.liguedh.be/72430/images/pdf/chronique143_liberte_egalite_decurite.pdf

Infos et commandes de l'ouvrage : www.liguedh.be/reservations@liguedh.be - 02/209 :62 86 ; Prix : 10 euros (+ frais d'envoi).

...droits de l'homme

Toute une semaine consacrée à la sécurité ! Sacrilège? Sacrilège ! La Ligue a décidé de se saisir du thème à la mode de la «sécurité». Pour leur défense, ils affirment : «Au vu de la diversité des dimensions que peut prendre ce droit (sécurité physique, économique, juridique, sociale, alimentaire, sanitaire... et également sécuritaire), il est bienvenu qu'une association comme la LDH se penche sur les outils utilisés (ou pas) pour le mettre en œuvre». Tout qui en doute (et les autres aussi, tant qu'à faire) est invité à participer à cette semaine thématique dont le programme est accessible sur : www.liguedh.be.

Contrôle illégal...

Le tribunal correctionnel de Gand a posé une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle (question posée en cours de procès pour demander l'avis de la Cour constitutionnelle sur une question que le tribunal est

amené à trancher) à propos de la loi sur la fonction de police. Elle a donné lieu à l'arrêt n° 158/2010 du 22 décembre 2010 (arrêt disponible sur : www.const-court.be).

...n'entraîne pas...

L'arrêt porte sur l'article 34, § 1^{er}, de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police qui dispose : «Les fonctionnaires de police contrôlent l'identité de toute personne qui est privée de sa liberté ou qui a commis une infraction.

Ils peuvent contrôler l'identité de toute personne s'ils ont des motifs raisonnables de croire, en fonction de son comportement, d'indices matériels ou de circonstances de temps et de lieu, qu'elle est recherchée, qu'elle a tenté de commettre une infraction ou se prépare à la commettre, qu'elle pourrait troubler l'ordre public ou qu'elle l'a troublé» et la question revient à demander si les poursuites réalisées suite à un contrôle d'identité injustifié sont légales.

...l'illégalité des poursuites

Or, tant la Cour de cassation (Cass. 14 octobre 2003) que la Cour européenne des droits de l'homme (nombreux arrêts) considèrent qu'une preuve obtenue en méconnaissance du droit qu'il garantit ne doit pas être considérée comme nulle en toutes circonstances. Si un

élément de preuve est obtenu illicitement le juge ne peut prendre ni directement ni indirectement cet élément en considération que dans certains cas particulier (lorsque la loi le prévoit explicitement, l'irrégularité a entaché la crédibilité de la preuve, l'usage de la preuve est contraire au droit à un procès équitable, l'autorité a commis intentionnellement l'acte irrégulier ou a méconnu gravement les intérêts du prévenu,...).

Le fait que l'illégalité d'un contrôle d'identité n'entraîne pas une nullité automatiquement ne pose pas plus de problème à la Cour constitutionnelle, même si dans d'autres cas, la loi prévoit une telle nullité.

Chronique d'une homophobie...

Le 3 mars, le tribunal correctionnel de Liège a rendu un jugement dans une affaire de violences homophobes, dans laquelle le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme s'était porté partie civile, aux côtés des victimes. Il s'agissait d'une agression sur un couple motivée par leur homosexualité. L'auteur principal a été condamné à 150 heures de peine de travail, le tribunal ayant reconnu non seulement le caractère homophobe de l'agression, en tant que circonstance aggravante des coups et blessures portés, mais aussi les faits d'incitation à la haine.

...trop ordinaire

Dans son courrier au Centre, cité lors de l'audience, une des victimes précisait : «*Jamais nous n'aurions cru qu'en 2009, on pouvait encore se faire agresser de la sorte à Liège, sur un boulevard central, sans n'avoir rien fait d'autre que nous tenir par la main, (...) Des insultes, des coups, de l'angoisse, de la peur, une attention qui nous restera pour longtemps dès qu'un groupe sera près de nous... simplement pour s'être tenu la main en rentrant chez nous...*». Ce

jugement montre toute l'utilité de porter plainte à la police et de saisir le Centre ou ses partenaires associatifs. Le Centre rappelle à cet égard que la police est tenue d'enregistrer le caractère éventuellement homophobe d'une agression. Cet enregistrement peut être une donnée essentielle pour la suite judiciaire d'une telle agression.

Santé des enfants...

Les 12 et 13 avril 2010 se tiendra à la Maison de l'UNESCO à Paris le troisième colloque de «*l'Appel de Paris*» consacré à la santé des enfants en relation avec l'environnement. Ce colloque dressera le bilan des dernières découvertes scientifiques en matière de polluants chimiques et des effets sanitaires des champs électromagnétiques. Il ciblera plus spécifiquement les risques transgénérationnels causés par la contamination in utero de l'embryon et du fœtus, à l'origine des maladies et affections non seulement des enfants mais aussi des adultes. Seront abordés les facteurs contribuant à la constitution des fléaux de santé publique actuels qu'il nous faut juguler qui risquent de s'amplifier, en l'absence de politique visant à réduire la pollution de l'environnement.

...et environnement

Les chiffres montrent que les mesures nécessaires pour endiguer les maladies liées à notre environnement n'ont pas été prises : chaque année il y a une augmentation de 1% des cancers chez l'enfant; 1% naissent autistes et 3 à 4% avec une malformation congénitale ! Un enfant sur sept est asthmatique, 10% sont obèses ou en surpoids ! L'enfance est donc aujourd'hui plus que jamais en danger ! Plus d'infos : <http://www.etopia.be/spip.php?article1746>

Les bésicles de JiJi

Haute Juridiction pour Max et Poussy

Le 24 décembre 2010, la 6^{ème} chambre du Conseil d'État (section du contentieux administratif) a dû examiner deux actes d'une extrême gravité.

Dans l'affaire n° 210.108, une inspectrice vétérinaire du S.P.F. Santé publique avait décidé de «*confier définitivement (donner en pleine propriété)*» (on ignorait qu'un usufruit fût possible ?) à la Société pour la protection des animaux un chaton, unique survivant d'un lot de félins qui avaient été saisis chez une dame incapable de faire face aux besoins (d'hygiène, notamment) de ses pensionnaires. Très malades, les dix autres chats avaient été euthanasiés. La propriétaire entendait toutefois récupérer le rescapé. Moins de 5 mois après l'introduction de la requête, le Conseil d'État apprend que «*le chaton avait été remplacé après sa convalescence dans une famille d'adoption, [ce qui] paraît avoir créé une situation définitive*», de sorte que la requérante a perdu intérêt à son recours.

Dans l'affaire n° 210.109, la même Cruella fédérale avait placé auprès de la S.P.A. le chien Max, «*croisé labrador et malinois*» (un métèque, quoi) parce que le vieillard à qui il avait été confié le brutalisait, ne pouvant faire face à la vitalité du molosse. La dame qui s'en prétendait propriétaire requérait en référé la suspension de la décision. 5 mois après l'introduction, le Conseil d'État constate que cette personne qui se dit très affectée de l'absence de son «*agréable compagnon*» l'avait déjà laissé plus d'un an entre ces mains séniles, de sorte que le préjudice grave et difficilement réparable ne paraît pas établi.

Quel soulagement de lire qu'au moins, il y a une catégorie d'êtres vivants pour qui la justice ne traîne pas.

...mais petit juge pour Flurk

Pour sa part, le *Rechtskundig Weekblad* (2010-11, p. 1066) publie un jugement prononcé le 16 décembre 2009 par le juge de paix de Malines, dans une affaire de bail d'appartement. Ayant reçu en cadeau un porcelet, le locataire se trouvait trois ans plus tard à la tête d'une harde composée de Flurk, cochon chinois «*de 80 à 100 kg. selon la source*», d'un petit chien, d'un cobaye et de deux chinchillas.

Face au propriétaire qui réclamait l'expulsion du porc, le locataire brandissait le droit au respect de la vie privée et familiale, garanti par l'article 22 de la Constitution, l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde, l'article 12 de la Déclaration universelle et l'article 17 du Pacte sur les droits civils et politiques. Le juge lui répond que de si augustes références impliquent un caractère d'universalité qui manque à l'élevage d'un cochon dans un appartement. Il relève aussi que l'actuelle inflation des recours à des principes supranationaux ne peut mener qu'à une dévalorisation des règles ordinaires d'une société démocratique. Le locataire est donc prié de rechercher pour Flurk un habitat plus approprié, comme une ferme pour enfants.

Longue portée

Dans *Le Soir* du 23 février, au sujet de la demi-sœur supposée du souverain : «*Le père d'Albert II et la jeune femme auraient eu une liaison au début de la Première Guerre mondiale. De cette amourette serait née [I.V.], en 1941*». Comme Léopold (pas encore III) avait 13 ans en 1914, on pourrait comprendre que l'affaire eût pris du temps, mais il faut conclure à une superbe bourde journalistique, ou à une ignorance de plus en plus crasse de l'histoire récente...

Encore jeunes et déjà parents. Mineures enceintes, adolescence et parentalité

Le 17 mars 2011 à Bruxelles

- 9 h 00 :** Allocution de Madame Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.
- 9 h 20 :** Déjà parents mais encore enfants par Bernard De Vos, délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.
- 9 h 40 :** La demande d'I.V.G. chez les mineures en planning familial, par Vania Pasqualicchio, psychologue et psychothérapeute d'orientation analytique et le docteur Sylvie Blondel, médecin en planning.
- 10 h 15 :** Naître et renaître, VITE !!! par le docteur Woitchik, psychiatre, psychothérapeute, responsable de la consultation d'ethnopsychiatrie au CHU Brugmann et psychiatre au CHR Les marronniers à Tournai.
- 11 h 15 :** Encore jeunes et déjà parents par Cathy Caulier, psychologue, psychothérapeute au SSM St-Gilles, chargée d'exercices à l'ULB, faculté de psychologie. formatrice à l'intervention systémique IFISAM.
- 13 h 00 :** Témoignages et portraits de jeunes parents: film réalisé par Pauline Bombaert, en collaboration avec le Service Tremplin.
- 13 h 30 :** Exposés et table ronde par des intervenants de terrain : A.M.O. CEMO ; Maison d'accueil Chèvrefeuille; Mentor-Escale asbl ; Service de l'Aide à la jeunesse de Bruxelles (S.A.J.) ; Service de protection judiciaire de Bruxelles (S.P.J.) ; Structure Marsupilama, P.P.P. de l'asbl Le Toboggan.
- 14 h 30 :** Echanges entre la salle et la table ronde.
- 15 h 40 :** Les malentendus partagés par Jean Van Hemelrijck, psychologue et thérapeute systémique.
- 16 h 15 :** Lancement d'une plateforme de concertation et de collaboration pour l'accompagnement des jeunes parents.
- Lieu :** Centre Pôle Nord, salle culturelle de la Ville de Bruxelles, Chaussée d'Anvers, 208, 1000 Bruxelles.

Rens. : www.tremplinsaie.be, 38, Chaussée d'Anvers à 1000 Bruxelles, tél. 02 / 204 06 05, fax : 02 / 201 28 22, tremplinsaie@skynet.be. Prix : 30 euros, lunch et boissons comprises.

En route vers le tribunal de la famille ?

Le 31 mars 2011 à Bruxelles

Au programme :

Analyse de la proposition de loi du 24 novembre 2010 créant un tribunal de la famille et de la jeunesse. L'enchevêtrement des compétences et la saisine permanente. La suppression de la distinction entre l'article 223 du Code civil et l'article 1280 du Code judiciaire. La médiation et la conciliation. Les mesures d'investigation (dont l'audition de l'enfant) et le rôle du parquet. Les rapports entre le civil et le protectionnel. Résumé des travaux de l'après-midi. Débat.

Lieu : ULB - Bâtiment H - Local 1308 Avenue Paul Héger, 2 1050 Bruxelles.

Rens. : Fleur Godefroid, Centre de droit privé de l'ULB, 02/ 650 38 72 - cdpriv@ulb.ac.be

Adolescents et alcool, un cocktail détonant : de l'expérimentation à la désocialisation

Les 5 et 6 mai 2011 à Sion

3^{ème} colloque international IUKB – UER Droits de l'enfant.

En partenariat avec l'Association latine des juges des mineurs (ALJM), le Groupe Pompidou : Lutte contre l'abus et le trafic de drogues / Conseil de l'Europe, la Conférence romande des chefs de services de protection et d'aide à la jeunesse (CRDPAJ), l'Addiction Info Suisse, l'UMSA, Unité multidisciplinaire de santé des adolescents, Centre hospitalier universitaire Vaud (CHUV), le SUPEA, Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (CHUV). Avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies (LVT), de la Société académique du valais (SAV).

Judi 5 mai

erveau des jeunes et alcool

9 h 30 – 10 h 15 : Consommation d'alcool des jeunes : situation actuelle et évolution récente en quelques chiffres, Marina Delgrande, Jordan (Vaud)

10 h 15 – 11 h 05 : Vulnérabilité individuelle et vulnérabilité collective à l'origine de la consommation excessive d'alcool à l'adolescence: Point de vue du neurologue, Benjamin Boutrel (Vaud)

11 h 30 – 12 h 15 : Alcool et développement psychologique des adolescents, Philippe Stephan (Vaud)

Alcool et jeunes: un cocktail détonant

14 h 15 – 15 h 00 : Un peu, beaucoup, passionnément, à la folie: Comment répondre adéquatement à la consommation d'alcool d'un adolescent ?, Pierre-André Michaud (Vaud)

15 h 30 – 16 h 00 : Consommation de psychotropes et délinquance chez les mineurs: Quelle corrélation ?, Olivier Guéniat (Neuchâtel)

16 h 00 – 16 h 45 : Prévention structurelle chez nous et en Europe: quelles bonnes approches adopter?, Michel Graf, (Vaud)

16 h 45 – 17 h 15 : Séance plénière – discussion

18 h 00 – 18 h 45 : Les variations spatio-temporelles de la délinquance juvénile (recherche menée dans 30 pays), Martin Killias, (Zürich)

Vendredi 6 mai

Prévention: Repérage précoce et interventions

09 h 00 – 09 h 45 : Les jeunes et l'alcool: Vers un modèle de consommation modéré, équilibré et responsable, Hubert Sacy, (Canada)

09 h 45 – 10 h 30 : Jeunes, justice et alcool, Michel Lachat, (Fribourg)

11 h 00 – 11 h 45 : Kurzinterventionen bei risikoreich Alkohol konsumierenden Berufs- und Mittelschülerinnen und -schülern im Kanton Zürich (traduction simultanée), Vigeli Venzin, (Zürich)

11 h 45 – 12 h 30 : Les sorties du samedi soir: De la radiographie du phénomène à l'action, Jean-Daniel Barman (Valais)

Tensions politiques, légales et éthiques

14 h 00 – 14 h 30 : « Et tu bois cet alcool brûlant comme ta vie. Ta vie que tu bois comme une eau-de-vie », Apollinaire, Elisabeth Baume-Schneider (Jura)

14 h 30 – 15 h 00 : Synthèse théâtrale Troupe de théâtre

15 h 00 – 16 h 30 : Débat de clôture animé par Manuela Salvi, Radio télévision suisse, H. Sacy, M. Graf, O. Halfon, N. Donzé, J.-D. Barman, E. Baume-Schneider

Rens. : IUKB – UER Droits de l'enfant – CP 4176 – 1950 Sion 4 – Suisse, tél. +41 27 205 73 00 – colloque@iukb.ch – www.iukb.ch